

COMMUNE d'HUEZ

CONVOCACTION	
Date	23-08-2013
Affichage	23-08-2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations
18	11	7

NUMERO : 2013/08/18

OBJET : Urbanisme

**ARRETE PREFECTORAL DE
PROTECTION DE BIOTOPE -
TOURBIERE DU RIF NEL.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 août 2013 à 18h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe Alpe d'Huez, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire d'Huez.

PRESENT(S) : Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Dominique CREUSOT, Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Yves CHIAUDANO, Stéphane TRESAL-MAUROZ

REPRESENTE(S) : Jean-Marc GARNIER par Jean-Yves NOYREY, Yves BRETON par Nadine HUSTACHE, Sylvie RASPAUD par Dominique CREUSOT, Audrey FROIDEFOND par Daniel FRANCE, Cyrille NEVEU par Bernadette GEHIN, Laure PEQUEGNOT par Stéphane TRESAL-MAUROZ, Isabelle BLANC par Laurence GONDOUX

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Romuald ROCHE

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, présente l'exposé suivant :

Considérant que le secteur de la Tourbière du Rif Nel abrite diverses espèces animales et végétales protégées et que dans cette perspective la protection des dites espèces justifie la conservation de ces biotopes; que par ailleurs, le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer les activités sur ce périmètre afin d'assurer la préservation et la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de plusieurs espèces animales protégées, ainsi qu'au développement d'espèces végétales protégées et que l'impact de ces activités est variable selon les espèces.

Dans le cadre de cette démarche de protection, Monsieur AUJAS, représentant du service eau et patrimoine naturel, de la Direction Départementale des Territoires, a présenté le cadre réglementaire et les motifs de protection écologique le 14/06/2011 et le 18/08/2011 en Mairie. A l'issue de la première réunion une visite de terrain a pu être effectuée validant l'étude d'AVENIR réalisée en 2005 et permettant de définir le périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope correspondant aux parcelles cadastrales suivantes:

195p;196;198p;208;209;210;211;212;213;214;215;216;217;218;219;220;221;222;223;224;225;227p;236;237;238;246p;247;248;249p;260p;262p;263p;264p;265p;266;267;268;269p;270p;271p;274;275;276;277;278;279;280;281;283p;284;285;286;287;288;289;290p;291p;292;293;294p;295p;296;297;298;299;300;301;304;305;306;329;352p;353;354;355;356;357;358;359p;360;361;362;363p;364p;365;366p;368p;1365p;1369;9;1378p;1381p;1388p;1389p;1618p, d'une surface totale de 23.07 hectare.

Monsieur AUJAS a présenté au Conseil Municipal du 11 avril 2013 un projet d'arrêté préfectoral de protection biotope de la tourbière du Rif Nel validant son périmètre et les mesures de protection. Ce dernier a reçu un avis défavorable de ses membres avec 7 voix contre, 9 abstentions et 1 voix pour.

Suite à l'avis défavorable rendu par le Conseil Municipal, la Commune représentée par Monsieur Daniel France et Monsieur Jean-Marc Garnier a été entendue en Commission des Sites de la Nature et des Paysages le 23 mai dernier.

Une décision d'ajournement a été prononcée au motif d'un projet d'APPB pas suffisamment abouti et ne prenant pas en compte l'ensemble des enjeux économiques et écologiques.

Suite à cette décision, une nouvelle réunion a été programmée in situ le 9 juillet 2013 sur la tourbière du Rif Nel.

Les élus présents, Monsieur le Maire, Monsieur Daniel France (Premier Adjoint), Madame Nadine Hustache (Conseillère Municipale), Monsieur Hervé Mosca (Conseiller Municipal), les services de la Mairie, la SATA, l'AFP et les représentants de la Direction Départementale des Territoires ont pu évoquer la possibilité d'intégrer dans le présent arrêté la prise en compte de la juxtaposition des enjeux stratégiques de cette zone en termes économique et de développement du domaine skiable.

- Ainsi, l'article 2 du projet d'arrêté considérant les travaux neufs prévoit l'adjonction de la mention suivante:

"..... Toutefois, peuvent être autorisés par le Préfet de l'Isère, les travaux relatifs à la réfection, la suppression et l'aménagement des constructions existantes, leur renouvellement ou le développement futur, sous réserve de ne pas sortir d'une emprise au sol comprise entre le réseau des enneigeurs et le télémixte, couloirs d'implantation de ces deux ouvrages inclus, et de garantir les fonctions de la zone humide."

- L'article 4 prévoit la possibilité de création d'un sentier pédagogique.
- L'article 7 autorise *".....la pénétration et la circulation de toute personne dans la zone comprise entre le réseau d'enneigeurs et le télémixte, ainsi que sur le sentier pédagogique créé conformément à l'article 4 du présent arrêté."*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la nouvelle mouture du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope sur le site de la tourbière du Rif Nel joint en annexe.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

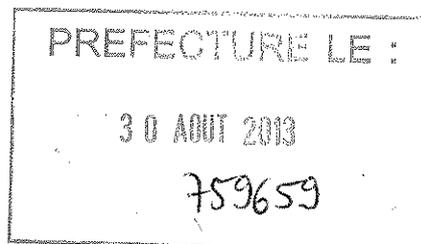
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

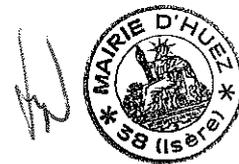
Le 29 août 2013

Affichage

Le 02 septembre 2013



Le Maire



Jean-Yves NOYREY